

Annexe 3ter: ([•])
Désignation et/ou modification de la désignation des Responsables d'accès chargés du Prélèvement ou de l'Injection et communication du fournisseur de l'énergie correspondant

(voir Articles 10, 11 et 20)

Cette Annexe fait intégralement partie du Contrat d'accès avec la référence : [•]

Désignation/modification de la (durée de) désignation du Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie injectée (nette)

Tableau des Points d'accès

Point d'accès (Code EAN)	Nom Point d'accès + Adresse du site	Premier mois de désignation du Responsable d'accès	Dernier mois de désignation du Responsable d'accès
		(mois/an)	(mois/an)

En cas de signature de l'Annexe 9, 10 ou 11, il faut comprendre le terme « énergie prélevée / énergie injectée » cité dans ces Annexes comme étant l'Energie prélevée (nette) et l'Energie injectée (nette).

Coordonnées de la société du Responsable d'accès chargé de l'injection:

Société	[•]
Code EIC	[•]
Siège social	[•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•]

Ce Responsable d'accès est chargé du suivi de l'Energie injectée (nette).

Il est désigné par le Détenteur d'accès comme Responsable d'accès chargé de l'Injection pour:

- chaque Point d'accès qui fait l'objet du Contrat d'accès susmentionné
- chaque Point d'accès avec les caractéristiques indiquées au tableau ci-dessus

et ce Responsable d'accès accepte cette désignation.

(cochez la mention adéquate ci-dessus)

- Le Détenteur d'accès se désigne lui-même comme Responsable d'accès chargé de l'Injection (pour ce faire, il doit figurer dans le Registre des Responsables d'accès tenu à jour par Elia).
- Le Détenteur d'accès désigne pour ce faire le Responsable d'accès chargé l'Injection dont les coordonnées sont reprises dans le tableau ci-dessus (ce Responsable d'accès doit être repris dans le Registre des Responsables d'accès tenu à jour par Elia).

(cochez la mention adéquate ci-dessus)

Ce Responsable d'accès déclare avoir conclu avec Elia un ou plusieurs contrats de coordination de l'appel des unités de production pour les Point(s) d'accès indiqués au tableau ci-dessus.

Coordonnées de la société du Responsable d'accès du prélèvement:

Société	[•]
Code EIC	[•]
Siège social	[•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•]

Ce Responsable d'accès est chargé du suivi de l'Energie prélevée (nette).

Il est désigné par le Détenteur d'accès comme Responsable d'accès chargé du Prélèvement pour:

- chaque Point d'accès qui fait l'objet du Contrat d'accès susmentionné
- chaque Point d'accès avec les caractéristiques indiquées au tableau ci-dessus

et ce Responsable d'accès accepte cette désignation.

(cochez la mention adéquate ci-dessus)

- Le Détenteur d'accès se désigne lui-même comme Responsable d'accès chargé du Prélèvement (pour ce faire, il doit figurer dans le Registre des Responsables d'accès tenu à jour par Elia)
- Le Détenteur d'accès désigne pour ce faire le Responsable d'accès chargé du Prélèvement dont les coordonnées sont reprises dans le tableau ci-dessus (ce Responsable d'accès doit être repris dans le Registre des Responsables d'accès tenu à jour par Elia).

(cochez la mention adéquate ci-dessus)

Communication des données du fournisseur de l'énergie correspondant

Le fournisseur défini ci-dessous est mentionné par le Détenteur d'accès comme fournisseur de l'énergie correspondant pour chaque Point d'accès dont il est question dans la présente Annexe.

- Le Demandeur d'accès est le fournisseur;
- Le Demandeur d'accès communique les données du fournisseur dont les coordonnées sont reprises dans le tableau ci-dessous

(cochez la mention adéquate ci-dessus)

Coordonnées de la société fournisseur:

Société	[•]
Siège social	[•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•]

Toute personne remplissant la présente Annexe est tenue de remettre à l'Utilisateur du Réseau une copie de la présente Annexe.

1. Attributions aux périmètres d'équilibre

A: Attribution au périmètre du Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie injectée (nette)

La quantité définie, sur une base quart-horaire, par l'équation suivante est attribuée au périmètre de responsabilité d'accès du Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie injectée (nette), pour chaque Point d'accès:

$$Q_{qh} = \text{Max} [0 ; I_{qh}]$$

avec:

Q = valeur attribuée au périmètre de responsabilité d'accès

qh = quart d'heure

I = Energie injectée (nette) au Point d'accès concerné

B: Attribution au périmètre du Responsable d'accès du Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie prélevée (nette)

La quantité définie, sur base quart-horaire, par l'équation suivante est attribuée au périmètre de responsabilité d'accès du Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie prélevée (nette), pour chaque Point d'accès concerné:

$$Q_{qh} = \text{Max} [0 ; Pr_{qh} * \alpha]$$

avec:

Q = valeur attribuée au périmètre de responsabilité d'accès

qh = quart d'heure

Pr = Energie prélevée (nette) au Point d'accès concerné

$\alpha = (1+X)$ (où X est une correction pour les pertes en réseau conformément aux articles 161 et 162 du Règlement Technique Transport)

Le facteur X – exprimé en pourcentage – sera publié sur le site Internet d'Elia et pourra être adapté si nécessaire sur la base des pertes mesurées.

Le Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie prélevée (nette) et le Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie injectée (nette) sont tenus de s'échanger l'information nécessaire, en ces points d'accès, qui permette au Responsable d'accès chargé de l'injection de présenter sa Nomination quotidienne ainsi que de gérer son équilibre nominé et en temps réel et qui permette au Responsable d'accès chargé du prélèvement de gérer son équilibre nominé et en temps réel.

2. Nominations

Le Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie injectée (nette) assume les obligations relatives aux Nominations pour l'intégralité des Prélèvements et/ou Injections du/des Point(s) d'accès concerné(s). Le Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie injectée (nette) nomme en son propre nom et en nom et pour compte du Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie prélevée (nette).

En particulier, les Nominations qui doivent être remises conformément au contrat de coordination de l'appel des unités de production (instauré selon les articles 198 et suivants du Règlement Technique Transport) sont les Nominations relatives à l'Injection de la Production Locale.

De la même manière, les Nominations relatives au Prélèvement de la charge doivent être remises dans le cadre de l'annexe 3ter.

Le résultat issu de la combinaison des Nominations relatives au Prélèvement de la charge et relatives à l'Injection de la Production locale sera calculé par Elia.

Dans le cadre de l'évaluation de la Nomination par Elia (telle que décrite dans le contrat de Responsable d'accès):

- si ce résultat représente une Puissance injectée, il sera pris en compte dans le périmètre du Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie injectée (nette);
- si ce résultat représente une Puissance prélevée, il sera pris en compte dans le périmètre du Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie prélevée (nette).

Le résultat issu de la combinaison des Nominations relatives au Prélèvement de la charge et relatives à l'Injection de la Production locale sera mise à disposition des Responsables d'accès, chacun pour la partie qui le concerne, et ce, après que le Responsable d'accès chargé du suivi de l'Injection a introduit la Nomination du(es) Point(s) d'accès concerné(s).

Signature du Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie prélevée (nette)

_____ Date:

Signature du Responsable d'accès chargé du suivi de l'Energie injectée (nette)

_____ Date:

(Signature du Détenteur d'accès¹)

_____ Date:

Signature du fournisseur de l'énergie correspondant

_____ Date:

¹ Signature du Détenteur d'accès sauf autorisation donnée en vertu de l'Annexe 13.